MAIRIE DE BANDOL 83150

ARRETE DU MAIRE

N° 1078

Régie de recettes
Chambre Funéraire de Bandol

Nomination du régisseur titulaire

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
Vu la décision n° 20 en date du 15 OCT. 2026 instituant une régie de recettes pour La Chambre Funéraire de Bandol,
Vu la délibération n°11 en date du 07 novembre 2025 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des agents de la commune et du CCAS ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 OCT. 2026 ... ;

- A R R E T O N S –

ARTICLE 1 Mme Isabelle OCCHIPINTI est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes auprès de la Chambre Funéraire de Bandol, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Isabelle OCCHIPINTI sera remplacé par Mme Christelle VIRMOUX, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 4 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 5 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 6 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 Ces dispositions entrent en application à compter du 15 OCT. 2026, le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie de Bandol, copie en sera adressée à monsieur le receveur municipal et il sera notifié aux intéressés ;

Fait à Bandol, le 15 OCT. 2026

Le Maire de Bandol,
Franck BERTONCINI

Régisseur titulaire *

Notifié le :

Régisseur mandataire suppléant*

Notifié le : 16/10/2026

16/10/2026

*Faire précéder de la mention « vu pour acceptation »